

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

COMPTE-RENDU
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2019

L’an deux mille dix-neuf, le huit avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril, s’est réuni dans la salle de bibliothèque de l’école, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M^{me} Claudette QUÉANT, M. Philippe COCHEFERT, M^{me} Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS, Adjointes au Maire ; M^{me} Emmanuelle DESHAYES, M^{me} Michelle DROUIN (arrivée après le vote de la délibération n°DCM. 2019/4), M^{me} Christine JOLLY, M^{me} Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET, M. Yannick TOUSSAINT et M^{me} Chantal TRUFFET, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M. Cyrille LOURDEZ qui donne pouvoir à M. David BOBIN, M. Luc MOUTON qui donne pouvoir à M. Yannick TOUSSAINT et M^{me} Annick PORRO qui donne pouvoir à M^{me} Régine BARLE.

Le quorum étant atteint, l’assemblée a pu légalement délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l’ordre du jour :

DCM. 2019/4 AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion
2018

DCM. 2019/5 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif
2018

DCM. 2019/6 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2019

DCM. 2019/7 AFFAIRES FINANCIÈRES – Vote des taux d'imposition locale 2019

DCM. 2019/8 AFFAIRES FINANCIÈRES – Prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable – Attribution d'une indemnité de conseil et d'une indemnité de confection de budget au receveur municipal

DCM. 2019/9 AFFAIRES FINANCIÈRES – Demande de remboursement d'un acompte versé pour la location de la salle polyvalente

DCM. 2019/10 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques rue des Treillis, rue des Cuiles et chemin de la rue Haute – Approbation du projet et engagement financier de la commune

DCM. 2019/11 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux d'aménagements paysagers en divers endroits de la commune – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

DCM. 2019/12 AFFAIRES TECHNIQUES – Remplacement du véhicule affecté au service technique – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

DCM. 2019/13 AFFAIRES TECHNIQUES – Mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et externalisation du Délégué à la Protection des Données (DPD) – Adhésion au groupement de commandes avec GrandSoissons Agglomération et ses communes membres

DCM. 2019/14 AFFAIRES EXTÉRIEURES – Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois – Adhésion des communes de Coyolles, Largny-sur-Automne, Silly-la-Poterie et Vailly-sur-Aisne

Il demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux nouvelles délibérations :

DCM. 2019/15 AFFAIRES TECHNIQUES – Sortie d'un bien de l'inventaire et de l'actif – Autorisation donnée au Maire de procéder au déclassement et à la cession d'un véhicule

DCM. 2019/16 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de restauration de la balustrade de l'église Saint-Martin – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M^{me} Lucette LANDANSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM. 2019/4 AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion 2018

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2018 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **DÉCLARER** que le compte de gestion pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2019/5 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif 2018

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que M^{me} Régine BARLE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que M. David BOBIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M^{me} Régine BARLE pour le vote du compte administratif,

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2018

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	556 511,64 €	490 405,17 €	66 106,47 €
Investissement	114 689,27 €	261 697,13 €	-147 007,86 €
TOTAL	671 200,91 €	752 102,30 €	-80 901,39 €

RÉSULTATS DE CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2018

	Résultat exercice 2018	Résultat clôture 2017 reporté	Résultat clôture 2018
Fonctionnement	66 106,47 €	198 766,85 €	264 873,32 €
Investissement	-147 007,86 €	650 201,93 €	503 194,07 €
TOTAL	-80 901,39 €	848 968,78 €	768 067,39 €

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13			

DCM. 2019/6 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2019

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. C'est un acte par lequel les collectivités sont autorisées à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements de la commune.

La date limite de vote du budget est fixée au 15 avril 2019. La transmission du budget aux services de l'État doit, quant à elle, intervenir dans les 15 jours qui suivent la date limite de vote du budget.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

CONSIDÉRANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	172 910,00	002 Excédent antérieur reporté	264 873,32
012 Charges de personnel	211 530,00	013 Atténuation de charges	10 000,00
014 Atténuation de produits	5 650,00	042 Op° d'ordre entre section	5 100,00
023 Virement section investis.	275 738,72	70 Produits des services	36 700,00
042 Op° d'ordre entre section	16 800,00	73 Impôts et taxes	339 900,00
65 Autres charges gestion cour.	82 600,00	74 Dotations et participations	91 650,00
66 Charges financières	200,00	75 Autres produits gestion cour.	15 000,00
		76 Produits financiers	5,40
		77 Produits exceptionnels	2 200,00
TOTAL (A)	765 428,72	TOTAL	765 428,72

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
040 Op° d'ordre entre section	5 100,00	001 Solde d'exé. d'inv. rep.	503 194,07
16 Remboursement d'emprunts	13 000,00	021 Vir. de la section de fonct.	275 738,72
20 Immobilisations incorporelles	44 700,00	040 Op° d'ordre entre section	16 800,00
204 Subventions d'équipement	70 600,00	10 Dota°, fonds div. et réserves	20 700,00
21 Immobilisations corporelles	897 300,00	13 Subventions d'investissement	92 200,00
		16 Emprunts et dettes assimilées	122 067,21
TOTAL (B)	1 030 700,00	TOTAL	1 030 700,00
TOTAL GÉNÉRAL (A+B)	1 796 128,72	TOTAL GÉNÉRAL	1 796 128,72

- **INDIQUER** que les crédits prévus au chapitre 65, article 6574, du budget primitif 2019 autorisent le versement de subventions aux associations présentant un intérêt local et organismes suivants :

- Entente sportive vauxbuinoise : 300 €
- Les Amis de Vauxbuin : 600 €
- Comité des fêtes : 300 €
- Sel' Aricot : 300 €
- UFOLEP 02 : 2 400 €
- CCAS (article 657362) : 6 000 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2019/7 AFFAIRES FINANCIÈRES – Vote des taux d'imposition locale 2019

Les communes votent chaque année leur taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, leur taux de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour leur permettre d'arrêter les taux en fonction du rendement attendu des impôts directs, les communes se voient communiquer un état « 1259 ». Ce document permet à l'organe délibérant de la commune de déterminer sa politique de vote des taux en pleine connaissance de cause.

La commune ne peut pas faire varier ses taux au-delà de taux plafonds fixés par la loi. Elle ne peut pas davantage faire évoluer les taux des impositions directes locales de façon non coordonnée. Elle est tenue de faire application de règles de lien entre les taux, dès lors qu'elle procède à une variation non proportionnelle de ces derniers. Il existe, dans certaines hypothèses, des dérogations aux règles de lien entre les taux.

À l'instar du vote du budget primitif, le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des EPCI, prévu à l'article 1639 A du code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

En outre, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2019 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

CONSIDÉRANT que, pour sa bonne exécution, le budget primitif de l'exercice 2019 nécessite un produit fiscal de 254 732 € ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** comme suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2019, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2019	Taux 2018
Taxe d'habitation	8,69 %	8,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8,22 %	8,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,65 %	25,65 %

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2019/8 AFFAIRES FINANCIÈRES – Prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable – Attribution d'une indemnité de conseil et d'une indemnité de confection de budget au receveur municipal

En application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériels du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil peut être attribuée au receveur municipal en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

La délibération arrêtant les modalités d'attribution doit être renouvelée à chaque changement de conseil municipal et à chaque changement de comptable.

Le conseil municipal a également la possibilité d'attribuer au receveur municipal une indemnité de confection du budget, s'élevant à 45,73 € pour les collectivités et établissements ayant un(e) secrétaire de mairie à temps complet.

Aussi, le Conseil municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, notamment l'article 4 ;

CONSIDÉRANT la gestion réalisée par Madame Odile MAËS sur l'année 2018, soit 360 jours effectifs ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCORDER** à Madame Odile MAËS, pour l'année 2018, une indemnité de conseil fixée à 100% du taux annuel de référence, soit 361,92 € bruts ;
- **ACCORDER** également à Madame Odile MAËS, au titre de l'année 2018, l'indemnité de confection des documents budgétaires s'élevant à 45,73 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
12	1	2	

DCM. 2019/9 AFFAIRES FINANCIÈRES – Demande de remboursement d'un acompte versé pour la location de la salle polyvalente

Par courriel en date du 14 mars 2019, Mademoiselle Angélique SOGUERO a annulé sa réservation de la salle polyvalente pour le week-end des 27 et 28 avril 2019 et demande le remboursement de l'acompte de 92,25 € qu'elle a versé.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Mademoiselle Angélique SOGUERO en date du 14 mars 2019 pour le remboursement de l'acompte versé pour la réservation de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT que cette demande d'annulation intervient dans un délai suffisamment raisonnable pour envisager une nouvelle location de la salle aux dates prévues,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCORDER** à Mademoiselle Angélique SOGUERO le remboursement de l'acompte versé pour la réservation de la salle polyvalente s'élevant à 92,25 € (quatre-vingt-douze euros et vingt-cinq centimes) ;
- **DIRE** que les crédits seront pris sur le budget communal ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2019/10 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques rue des Treillis, rue des Cuiles et chemin de la rue Haute – Approbation du projet et engagement financier de la commune

L'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques dans la rue des Treillis, la rue des Cuiles et le chemin de la rue Haute liés au projet n°2018-0783.

Le coût de l'opération calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 188 715,58 € H.T. En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total de l'opération s'élève à 49 740,94 €. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de prix des travaux publics.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'USEDA,

VU le projet de travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques dans la rue des Treillis, la rue des Cuiles et le chemin de la rue Haute présenté,

CONSIDÉRANT l'importance de l'opération pour l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCEPTER** le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté ;
- **S'ENGAGER** à rembourser à l'USEDA le coût de l'étude liée à ces travaux en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé ;

- **S'ENGAGER** à verser à l'USEDA la contribution financière telle que prévue dans le plan de financement prévisionnel suivant, en application des statuts de l'USEDA :

Nature des travaux		Montant H.T.	Participation USED A	Contribution de la commune
Réseau électrique basse et moyenne tension		128 485,68 €	128 485,68 €	-
Éclairage public	Matériel	21 451,78 €	8 580,71 €	12 871,07 €
	Réseau	12 421,67 €	1 863,25 €	10 558,42 €
	Contrôle de conformité	450,00 €	45,00 €	405,00 €
Réseau téléphonique	Domaine public	20 901,08 €	-	20 901,08 €
	Câblage cuivre	5 005,37 €	-	5 005,37 €
TOTAL		188 715,58 €	138 974,64 €	49 740,94 €

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13	1	1	

DCM. 2019/11 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux d'aménagements paysagers en divers endroits de la commune – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

La commune de Vauxbuin dispose d'un patrimoine naturel et d'un cadre de vie exceptionnels auxquels les habitants et les élus sont attachés et qui méritent d'être protégés et valorisés. C'est d'ailleurs l'objet d'un axe fort inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu en séance du conseil municipal le 9 octobre 2018, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Dans un contexte d'aménagement du territoire, il est essentiel de garder à l'esprit les bienfaits de la présence du végétal en milieu urbanisé. Le projet de réaliser des aménagements paysagers en divers endroits de la commune s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de concilier bienfait pour les habitants, qualité du paysage, attractivité de la commune et enjeux écologiques.

4 sites ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'aménagements paysagers visant autant à répondre aux besoins des habitants en termes d'embellissement du cadre de vie qu'à la nécessaire régulation environnementale :

- l'entrée de la commune côté rue de la Villette ;
- le contrebas du lotissement le « Clos Gilonet » ;
- l'angle des rues saint Bernard et saint Paul ;
- l'angle de la rue des Cuiles et du chemin de la rue Haute.

Les premiers devis font apparaître un coût de travaux s'élevant à 10 446,45 € T.T.C. Le projet est subventionnable au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 45% du coût H.T. de l'opération.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire préfectorale n°2018-35 relative à la mise en œuvre de la DETR et à l'appel à projets pour la programmation 2019,

CONSIDÉRANT l'importance, pour l'intérêt général, des travaux d'aménagements paysagers en divers endroits de la commune,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les travaux d'aménagements paysagers en divers endroits de la commune, tels que présentés précédemment ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2019 au taux attendu dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources	Dispositif	Taux de subvention attendu	Montant
État	DETR 2019	45%	3 980,47 €
	<i>Total des aides publiques</i>		<i>3 980,47 €</i>
Commune	Immobilisations corporelles	55%	4 865,03 €
	Montant total H.T. de l'opération		8 845,50 €
	TVA (10% et 20%)		1 600,95 €
	MONTANT TOTAL T.T.C. DE L'OPÉRATION		10 446,45 €

- **APPROUVER** ce plan de financement ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2019/12 AFFAIRES TECHNIQUES – Remplacement du véhicule affecté au service technique – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

Depuis 2006, la commune de Vauxbuin dispose d'un véhicule affecté au fonctionnement du service technique. Acheté d'occasion, le véhicule arrive aujourd'hui en fin de vie et génère, chaque année, des frais de remise en état de plus en plus coûteux.

Ainsi, dans le cadre de la modernisation des équipements et pour un plus grand confort de travail des agents, la réforme du matériel actuel et l'acquisition d'un nouveau véhicule apparaît-elle nécessaire. Ce nouvel outil de travail polyvalent permettra aux agents d'effectuer des travaux divers de qualité, que ce soit à la voirie, aux espaces verts ou à l'entretien courant.

Les démarches effectuées auprès d'un concessionnaire ont abouti au choix d'un véhicule utilitaire léger de marque PEUGEOT, type Boxer benne châssis cabine 335 L2, au prix de 30 474,26 € T.T.C. Le projet est subventionnable au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 45% du coût H.T. de l'opération.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire préfectorale n°2018-35 relative à la mise en œuvre de la DETR et à l'appel à projets pour la programmation 2019,

CONSIDÉRANT l'importance, pour l'intérêt général, du remplacement du véhicule affecté au service technique par l'acquisition du nouveau véhicule utilitaire léger,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le remplacement du véhicule affecté au service technique par l'acquisition du nouveau véhicule utilitaire léger présenté précédemment ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2019 au taux attendu dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources	Dispositif	Taux de subvention attendu	Montant
État	DETR 2019	45%	11 245,50 €
	<i>Total des aides publiques</i>		<i>11 245,50 €</i>
Commune	Immobilisations corporelles	55%	13 744,50 €
	Montant total H.T. de l'opération		24 990,00 €
		TVA (20%)	5 484,26 €
	MONTANT TOTAL T.T.C. DE L'OPÉRATION		30 474,26 €

- **APPROUVER** ce plan de financement ;

- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2019/13 AFFAIRES TECHNIQUES – Mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et externalisation du Délégué à la Protection des Données (DPD) – Adhésion au groupement de commandes avec GrandSoissons Agglomération et ses communes membres

Les collectivités ont de plus en plus recours à la dématérialisation de leurs services, « l'administration numérique » constituant un levier majeur de modernisation et de développement de leurs activités.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont amenées à collecter de nombreuses données personnelles pour la gestion interne de leurs services ou celles des missions dont elles ont la charge : fichiers de personnels ou d'administrés, listes électorales, fichiers d'action sociales ou des associations, télé-services, etc.

Depuis le 25 mai 2018, les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité vis-à-vis du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »).

En outre, les collectivités ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD), chargé d'informer et de conseiller la collectivité, de contrôler le respect du RGPD et du droit national de la protection des données, de jouer le rôle de « point de contact » entre la collectivité et la Cnil et de s'assurer de la bonne tenue du registre des traitements.

Considérant que GrandSoissons Agglomération et ses communes membres ont des besoins similaires en ce qui concerne la mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'externalisation du délégué à la protection des données (DPD), il est proposé la constitution d'un groupement de commandes pour ces besoins, dans un souci d'économie d'échelle.

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention désigne GrandSoissons Agglomération comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative du groupement, elle assure sa mission de coordonnateur à titre gratuit et prend en charge les frais liés à la consultation.

Chaque commune désireuse d'adhérer au groupement commande doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement. Elle s'engage également à exécuter le marché à hauteur de ses besoins.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en conformité du RGPD et l'externalisation du DPD pour GrandSoyssons Agglomération et ses communes membres,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la convention de groupement de commandes pour la mise en conformité du RGPD et l'externalisation du DPD ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le besoin susnommé et tous documents nécessaires à sa bonne exécution, notamment les avenants modifiant la convention ;
- **APPROUVER** la création de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes ;
- **DÉSIGNER** M. David BOBIN comme membre titulaire avec voix délibérative et M^{me} Claudette QUÉANT comme membre suppléant pour représenter la commune au sein de ladite commission ;
- **PRENDRE ACTE** que les autres membres désigneront leurs représentants de la CAO spécifique au groupement ;
- **DÉSIGNER** GrandSoyssons Agglomération comme coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président de GrandSoyssons Agglomération à signer le marché objet du groupement ainsi que tous actes nécessaires pour la bonne exécution du marché ;
- **S'ENGAGER** à exécuter, avec l'attributaire retenu, le marché dont la collectivité est partie prenante ;
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre du marché et à les inscrire préalablement au budget.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2019/14 AFFAIRES EXTÉRIEURES – Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois – Adhésion des communes de Coyolles, Largny-sur-Automne, Silly-la-Poterie et Vailly-sur-Aisne

Poursuivant la dynamique initiée avec la fusion de neuf syndicats d'eau potable du Soissonnais et du Valois, le comité syndical du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois (SESV), réuni le 13 mars dernier, a délibéré à l'unanimité pour proposer l'adhésion au SESV, au 1^{er} juillet 2019, des communes de Coyolles, Largny-sur-Automne, Silly-la-Poterie et Vailly-sur-Aisne.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre du SESV disposent d'un délai de trois mois, à réception de la notification de la délibération prise par le conseil syndical du SESV, soit le 19 mars 2019, pour se prononcer sur l'admission des communes de Coyolles, Largny-sur-Automne, Silly-la-Poterie et Vailly-sur-Aisne au SESV, dans les conditions de majorité qualifiée.

À défaut de délibération dans un délai de trois mois, soit avant le 19 juin 2019, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-18,

VU les statuts du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois en date du 13 mars 2019 portant initiative de l'adhésion au 1^{er} juillet 2019 des communes de Coyolles, Largny-sur-Automne, Silly-la-Poterie et Vailly-sur-Aisne au SESV,

CONSIDÉRANT que le périmètre syndical peut être étendu par arrêté du représentant de l'État par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres du SESV,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les communes adhérentes au SESV de se prononcer sur l'adhésion des communes de Coyolles, Largny-sur-Automne, Silly-la-Poterie et Vailly-sur-Aisne au SESV,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** l'adhésion des communes de Coyolles, Largny-sur-Automne, Silly-la-Poterie et Vailly-sur-Aisne au SESV.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2019/15 AFFAIRES TECHNIQUES – Sortie d’un bien de l’inventaire et de l’actif – Autorisation donnée au Maire de procéder au déclassement et à la cession d’un véhicule

Aux termes de l’article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune qui, selon l’article L. 2112-1 du même code, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l’histoire, de l’art, de l’archéologie, de la science ou de la technique.

La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal au sens de l’article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Maire est ensuite chargé d’exécuter cette opération au titre de l’article L. 2122-21 du CGCT.

L’état de vétusté du véhicule aujourd’hui affecté au fonctionnement du service technique mentionné ci-après n’autorise plus son utilisation par les agents municipaux. Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer sa mise à la réforme et d’autoriser le Maire à faire procéder à sa cession en l’état.

Aussi, le Conseil Municipal,

VU l’article L. 2122-22 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réforme et la cession du véhicule affecté au fonctionnement du service technique décrit ci-après ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** le déclassement et la cession du bien répertorié ci-dessous :

Numéro d’inventaire	Marque du véhicule	Modèle	Catégorie	Date de mise en service
310	PEUGEOT	BOXER 320M TOLE châssis benne 320 m	Véhicule utilitaire léger	02/12/2006

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la constatation de la sortie des immobilisations sont ouverts au budget principal de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2019/16 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de restauration de la balustrade de l'église Saint-Martin – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

Si elle ne compte aucun immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, la commune de Vauxbuin dispose néanmoins de nombreux éléments patrimoniaux remarquables, à commencer par son église dédiée à saint Martin.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattues en conseil municipal le 9 octobre 2018, les élus ont souhaité affirmer des ambitions fortes en matière de préservation de la qualité de vie, de mise en valeur des éléments patrimoniaux et de réorganisation du secteur de l'église.

Depuis quelques années, l'église fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Municipalité, qui fait réaliser des menus travaux de restauration des maçonneries extérieures en partenariat avec le chantier « petit patrimoine bâti » porté par le PLIE de GrandSoissons Agglomération.

Dans les années à venir, la Municipalité prévoit dans le secteur de l'église la transformation de l'ancien presbytère en équipement public à vocation petite enfance, la création d'un parking et l'aménagement d'un véritable parvis pour l'édifice.

Le projet de restauration de la balustrade de l'église Saint-Martin de Vauxbuin s'inscrit dans cette perspective de valorisation globale du cœur du village, à travers la mise en valeur d'un élément emblématique de son patrimoine. À travers cette démarche, les élus souhaitent donner l'exemple et inciter les habitants à restaurer leurs biens dans le respect de la valeur patrimoniale.

Les premières démarches effectuées auprès d'un artisan, professionnel de la pierre de taille et de la restauration du patrimoine, qui détient les qualifications « Handibat » et « CIP Patrimoine », révèlent un coût pour la restauration de la balustrade s'élevant à 15 714,48 € T.T.C.

Le projet est subventionnable au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 45% du coût H.T. de l'opération.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire préfectorale n°2018-35 relative à la mise en œuvre de la DETR et à l'appel à projets pour la programmation 2019,

CONSIDÉRANT l'importance, pour l'intérêt général, du projet de restauration de la balustrade de l'église Saint-Martin,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les travaux de restauration de la balustrade de l'église Saint-Martin ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2019, au taux fixé dans le plan de financement qui suit :

Sources	Dispositif	Taux de subvention attendu	Montant
État	DETR 2019	45%	5 892,93 €
	<i>Total des aides publiques</i>		5 892,93 €
Commune	Immobilisations corporelles	55%	7 202,47 €
	Montant total H.T. de l'opération		13 095,40 €
		TVA (20%)	2 619,08 €
	MONTANT TOTAL T.T.C. DE L'OPÉRATION		15 714,48 €

- **APPROUVER** ce plan de financement ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait à VAUXBUIN, le 12 avril 2019

Le secrétaire de séance,
Lucette LANDANSKI

Le Maire,
David BOBIN



FEUILLET DE CLÔTURE

de la réunion du Conseil municipal

du 8 avril 2019

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2019/4 AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion
2018

DCM. 2019/5 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif
2018

DCM. 2019/6 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2019

DCM. 2019/7 AFFAIRES FINANCIÈRES – Vote des taux d'imposition locale
2019

DCM. 2019/8 AFFAIRES FINANCIÈRES – Prestations de conseil et
d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable – Attribution d'une
indemnité de conseil et d'une indemnité de confection de budget au receveur municipal

DCM. 2019/9 AFFAIRES FINANCIÈRES – Demande de remboursement d'un
acompte versé pour la location de la salle polyvalente

DCM. 2019/10 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux d'effacement des réseaux
électriques, d'éclairage public et téléphoniques rue des Treillis, rue des Cuiles et chemin de la
rue Haute – Approbation du projet et engagement financier de la commune

DCM. 2019/11 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux d'aménagements
paysagers en divers endroits de la commune – Approbation du projet et autorisation donnée au
Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux
(DETR) 2019

DCM. 2019/12 AFFAIRES TECHNIQUES – Remplacement du véhicule affecté
au service technique – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de solliciter une
subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

DCM. 2019/13 AFFAIRES TECHNIQUES – Mise en conformité du Règlement
Général sur la Protection des Données (RGPD) et externalisation du Délégué à la Protection
des Données (DPD) – Adhésion au groupement de commandes avec GrandSoissons
Agglomération et ses communes membres

DCM. 2019/14 AFFAIRES EXTÉRIEURES – Syndicat des eaux du Soissonnais
et du Valois – Adhésion des communes de Coyolles, Largny-sur-Automne, Silly-la-Poterie et
Vailly-sur-Aisne

DCM. 2019/15 AFFAIRES TECHNIQUES – Sortie d’un bien de l’inventaire et de l’actif – Autorisation donnée au Maire de procéder au déclassement et à la cession d’un véhicule

DCM. 2019/16 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de restauration de la balustrade de l’église Saint-Martin – Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

Ont signé les membres présents :

David BOBIN		Lucette LANDANSKI	
Claudette QUÉANT		Jean-François LANGLET	
Philippe COCHEFERT		Cyrille LOURDEZ	<i>Excusé. Pouvoir à David BOBIN</i>
Régine BARLE		Luc MOUTON	<i>Excusé. Pouvoir à Yannick TOUSSAINT</i>
Frédéric LOBJOIS		Annick PORRO	<i>Excusée. Pouvoir à Régine BARLE</i>
Emmanuelle DESHAYES		Yannick TOUSSAINT	
Michelle DROUIN		Chantal TRUFFET	
Christine JOLLY			